Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

5. 4 - Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 Mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022 relative à la délégation du Conseil au Maire.

Vu l'arrêté du 23 Mai 2020 relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE:

Article 1er; En mon absence, Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale Déléguée,

est désignée pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux le

MARDI 6 DECEMBRE 2022.

Article 2: Le présent arrêté sera:

- Inscrit au registre des arrêtés ;

- Notifié à l'intéressée;

- Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;

- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;

- Transmis au Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa

notification.

